

C.D du Statut de l'arbitrage

Page 1

Réunion du 7 janvier 2020

Toutes les décisions publiées dans ce procès-verbal tiennent lieu de **NOTIFICATION OFFICIELLE aux CLUBS** et aux **ARBITRES**.

Toutes les décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel du district de Charente Maritime, dans les conditions de délai (7 jours à partir de la parution de procèsverbal) et conformément aux dispositions de l'article 103 des règlements généraux de LCO.

Les droits d'examens en appel (80 euros) seront prélevés.

<u>Président</u>: M. DECHAUX Jean-François.

<u>Membres présents</u>: MM. BALAGEAS Bernard, BOISSINOT Paul, CASCARINO Georges, MARCHAL Sylvain, MOQUAY Jacques, SONALLY Claude.

Dossier CHASTAGNET Jeff (2546821883): Démission du club CANTON AUNIS FC (5582732) Accordée.

Le club de CANTON AUNIS FC bénéficiera de l' Art 35c pour les saisons 2019/2020 et 2020/2021, sous condition de la continuité de l'arbitrage.

Le Président Le Secrétaire

Jean-François DECHAUX Bernard BALAGEAS